

RULES AND REGULATION-LCH.Clearnet SA**Avis 2014-037****Entrée en vigueur des Règles de la Compensation relatives aux Pensions Livrées Tripartites**

Date de Publication	12 juin 2014
Date d'entrée en vigueur	13 juin 2014
Marché	Pensions Livrées Tripartites

En application du Titre V, "Service de Compensation des Pensions Livrées Tripartites" des Règles de la Compensation, LCH.Clearnet SA publie un Avis concernant l'entrée en vigueur de la Réglementation de la Compensation applicables spécifiquement aux Pensions Livrées Tripartites.

Article 1 –Entrée en vigueur de la Réglementation de la Compensation relatives aux Pensions Livrées Tripartites

Les dispositions suivantes entrent en vigueur le 13 juin 2014:

- Règles de la Compensation Titre V, "Service de Compensation des Pensions Livrées Tripartites";
- Instruction V.4-1, "Couverture des Transactions de Pensions Livrées Tripartites (Méthode de calcul des Couvertures)";
- Instruction V.4-2, "Le Fonds de Gestion de la Défaillance Pensions Livrées Tripartites "
- Instruction V.4-3, "Procédure de Continuité du Service et de Fermeture du Service pour les Transactions de Pensions Livrées Tripartites";
- Instruction V.4-4, "Compensation et Dénouement des Pensions Livrées Tripartites";
- Avis 2014-097, "Principales caractéristiques des Pensions Livrées Tripartites"
- Avis 2014-36, "Triparty Repo Default Fund methodology".

Should you have any queries and/or comments
please contact: lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com